

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 26 mars 2021

CATÉGORIES	Réglementation sanitaire dans les zones « couvre-feu » de 19h00 à 6h00	Réglementation sanitaire dans les zones en mesures renforcées 7/7, couvre-feu de 19h00 à 6h00 <small>(dans les départements suivants : Aisne, Alpes-Maritimes, Aube, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nièvre, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Rhône, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines)</small>
ATTESTATION OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE		
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)		
Tout public	Toutes activités sportives, dans le respect de la distanciation physique de 2 mètres et de la limite d'un regroupement de 6 personnes.	Toutes activités sportives, dans un rayon maximal de 10 kilomètres autour de chez soi
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle	Autorisé avec dérogation au couvre-feu	Autorisé avec dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km
Publics prioritaires Personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé dans le respect des horaires du couvre-feu	Autorisé dans le respect des horaires du couvre-feu et de la distance de 10 km
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés		
Personnes mineures Distanciation physique de 2 mètres (vestiaires collectifs accessibles uniquement pour les scolaires)	Autorisé en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives, associations sportives scolaires) Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) en dehors du cadre scolaire et dans le respect des horaires du couvre-feu	Autorisé en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives, associations sportives scolaires) avec dérogation à la limitation de 10 km Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) en dehors du cadre scolaire dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km
Personnes majeures (distanciation physique de 2 mètres et vestiaires collectifs fermés)	Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu	Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

CATÉGORIES	Réglementation sanitaire dans les zones « couvre-feu » de 19h00 à 6h00	Réglementation sanitaire dans les zones en mesures renforcées 7/7, couvre-feu de 19h00 à 6h00 (dans les départements suivants : Aisne, Alpes-Maritimes, Aube, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nièvre, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Rhône, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines)
ATTESTATION OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE		
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP type PA, X) avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Personne en situation de handicap / APA avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP type PA, X) avec dérogation aux horaires du couvre-feu et à la limitation de la distance de 10 km
Éducateurs sportifs professionnels		
Activités en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)	Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Les personnes en situation de handicap avec l'encadrement nécessaire / APA	Autorisé avec dérogation au couvre-feu et à la limitation de la distance de 10 km uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Les personnes en situation de handicap avec l'encadrement nécessaire / APA
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA) et les activités en intérieur (ERP de type X)		
Coaching à domicile		
Sportifs professionnels et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire		
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés	Autorisées	Autorisées
Sportifs amateurs		
Compétitions	Interdites	Interdites
Vestiaires		
À usage collectif	Autorisé uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires	Autorisé uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires
Accueil de spectateurs		
Dans l'espace public	Interdit	Interdit
En ERP de type PA ou X	Huis clos	Huis clos
Vie associative		
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée recommandée	Voie dématérialisée recommandée

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air